

**COMMUNE DU FRENEY D'OISANS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 18/06/2022

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 9

Votants : 9 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 9

Délibération N° 2022_29 : Emprunt nouveau 130 000 €

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 14 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian PICHOU, Maire.

Étaient présents : PICHOU Christian, OUGIER Jean-Patrick, GUTHON Bernard, OUGIER Isabelle, CROUZET Louissette, JOUFFREY Camille, DUSSERT Sandrine, DUSSERT Cédric, MAYET Christelle

Étaient absents et excusés : DIEUDONNE Laurent, PISTOLET William,

Pouvoirs : Néant

Secrétaire de séance : Jean Patrick OUGIER

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des investissements 2022, il a été décidé lors du vote du budget 2022 de recourir à un emprunt de 130 000.00 €.

Quatre organismes ont été consultés : La Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole, la Banque Rhône Alpes et la CAFL.

La commune a reçu 2 propositions. La Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole.

Après analyse des propositions, Monsieur Le Maire, propose à l'assemblée de financer les investissements 2022 avec l'établissement bancaire Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 130 000 €

Durée du contrat de prêt : 15 ans

Objet du contrat de prêt : Financer des projets d'investissement en 2022

Taux : 1.73% fixe

Echéance : Semestrielles (1^{ère} échéance à 6 mois)

Echéances semestrielles constantes de 4 938.48 €

Montant total des intérêts : 18 154.52 €

Frais de dossier : 75 €

- Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Christian PICHOU, Maire du Freney d'Oisans, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec l'établissement bancaire Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes

Après avoir pris connaissance des 2 offres de financement et des conditions générales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêts avec l'établissement Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Sud Rhône Alpes aux conditions citées ci-dessus
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire.
Christian PICHOU

